

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/203

Contrat de redevance pour l'utilisation de la solution de gestion des rendez-vous en ligne ORION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que l'abonnement au logiciel de gestion des rendez-vous en ligne ORION édité par ESII est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que l'offre de ESII est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un contrat de redevance pour l'utilisation de la solution de gestion des rendez-vous en ligne ORION avec la société ESII sise ZI Sud, 2 rue de la Prade - 34880 LAVERUNE.

**Article 2** – Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il est conclu pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

**Article 3** – La redevance annuelle, hors SMS et email, est de 376,96 € H.T soit 452,35€ TTC.

**Article 4** – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le 24 JUIN 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint



Cette décision a été,  
Reçue en Sous-Préfecture le 24 JUIN 2024  
Notifiée le : 24 JUIN 2024  
Publiée sur le site internet de la Ville : 24 JUIN 2024